

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

La Revue Canadienne publie un Album littéraire et musical, paraissant tous les mois, par livraisons de 32 pages de matières littéraires et 4 pages de musique. Les douze livraisons de l'année forment la matière de 10 volumes ordinaires.

ON S'ABONNE :

1 Montréal, AUX BUREAUX No. 15, RUE ST. VINCENT.

2 Québec, CHEZ M. F. X. JULIEN, MAISON DE LA CORPORATION.

La Revue Canadienne

DU MONDE POLITIQUE, RELIGIEUX, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, ET COMMERCIAL.

LOUIS. O. LE TOURNEUX, RÉDACTEUR EN CHEF.

Education.

Industrie.

Progrès.

PARAISANT LES MARDI et VENDREDI

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

Payable d'avance.	
Abonnement au Journal semi-hebdomadaire seul.	21
Abonnement à l'Album mensuel, Littéraire et Musical, seul.	21
Aux deux publications réunies.	41
Tout instituteur s'abonnant et payant l'année entière, moitié prix que ci-dessus.	
PRIX DES ANNONCES.	
Six lignes et au-dessous, première insertion.	25
Dix lignes et au-dessous, première insertion.	30
Au-dessus par lignes.	40
Toute insertion subséquente, le quart du prix.	
(Afranchir les lettres.)	

MANIFESTE ADRESSÉ

Au Peuple du Canada PAR LE COMITÉ CONSTITUTIONNEL DE LA RÉFORME ET DU PROGRÈS.

CONCITOYENS,
Les électeurs de la cité et du comté de Québec, électeurs alarmés de la condition sociale et politique du pays, se sont assemblés le 28 juin et le 29 juillet dernier, et ont posé les bases d'une association destinée à veiller aux intérêts politiques du pays et à promouvoir les intérêts matériels du district de Québec en particulier. Cette association est depuis cette dernière date régulièrement constituée à Québec sous le nom de "Comité Constitutionnel de la Réforme et du Progrès," et c'est en son nom que nous vous invitons à vous associer sur tous les points du pays dans le but de surveiller et la politique générale, et les mesures d'intérêt purement local, négligées en beaucoup d'endroits par un gouvernement qui fait de toute entreprise publique, un moyen de corruption et un prétexte pour la dilapidation du trésor commun.

Par une des résolutions unanimement adoptées par l'assemblée du 29 juillet, il est déclaré "que le nombre des membres de l'assemblée législative du Canada est insuffisant pour représenter complètement et fidèlement les vœux et les besoins du peuple de cette province, et qu'il n'est point proportionné à la population du pays déjà considérable et qui s'accroît rapidement," et il est instamment recommandé au comté "de prendre toutes les mesures qu'il croira propres à obtenir une représentation plus nombreuse et plus en rapport avec la population des diverses parties du pays."

Un rapide coup-d'œil sur notre histoire politique et sur notre situation présente devra nous convaincre de la vérité de cette assertion et de l'urgence de cette réforme que nous n'hésitons point à déclarer indispensable au bon gouvernement, à la paix et à la prospérité de cette province.

Sous l'ancienne constitution du Bas-Canada, la majorité de l'assemblée législative représentait réellement la majorité des habitants; mais une minorité très-petite représentée dans la chambre par une minorité correspondante formait exclusivement le conseil exécutif du gouverneur, exempt par-là même de toute responsabilité envers le peuple, composait de même presque exclusivement le conseil législatif, et se faisait gloire de gouverner en opposition constante aux vœux de la majorité des habitants du pays, tels qu'exprimés par la majorité de leurs représentants.

Ce système de gouvernement était poussé à un tel point que par ses résolutions et son adresse au Roi du 1er avril 1833, le conseil législatif avait publiquement la mission de représenter les intérêts d'une minorité des habitants du pays, et que dans la session du parlement qui suivit immédiatement, ceux des membres de la chambre d'assemblée qui soutenaient l'administration prenaient le nom de "membres de l'opposition."

Un état de choses à-peu-près semblable régnait dans le Haut-Canada, et le résultat de ce régime à ces deux provinces une insurrection nationale, à la suite de laquelle le Bas-Canada s'est vu privé du régime constitutionnel et électif, et livré franchement cette fois à une législature purement arbitraire, qui durait encore à l'époque où la chambre élective du Haut-Canada discutait et acceptait les bases d'une réunion législative des deux provinces.

Lord Durham, qui, dans cet intervalle avait été investi lui-même de cette autorité presque sans limites, déclara que cet état de choses n'était "qu'une subjugation temporaire et forcée," et il supplia de plus qu'il en coûterait à la Grande-Bretagne, au calcul le plus bas, l'addition annuelle d'un million de livres sterling des dépenses coloniales pour tenter de rendre un pareil système permanent.

Il déclara en même temps "que l'ancienne constitution (dont il signala tous les défauts) avait si mal opéré que ni l'un ni l'autre des partis politiques n'en souffrirait le rétablissement, et qu'aucun ami de l'ordre et de la liberté ne saurait désirer voir la province de nouveau soumise à son influence pernicieuse."

Quant à tous les plans, qui proposent de "faire d'une minorité réelle, une majorité électoral, par le moyen de modes nouveaux et étranges de voter, ou de divisions injustes du pays (ajoutait le haut-commissaire de Sa Majesté), je me bornerai à dire que s'il faut que les Canadiens soient privés d'un gouvernement représentatif, il serait beaucoup mieux de le faire d'une manière franche et directe que d'essayer d'établir un système permanent de gouvernement sur une base que le monde entier regarderait comme de vraies fraudes électoralles. Ce n'est pas dans l'Amérique Septentrionale que l'on peut duper les gens par un faux semblant de gouvernement représentatif, ou qu'on peut leur faire croire qu'on l'emporte sur eux par le nombre, tandis que de fait, ils sont défranchisés."

Ce dernier système ainsi qualifié à l'état d'hypothèse est précisément celui qui a été mis en pratique depuis sept ans et sous lequel nous vivons. Les termes qu'employait lord Durham en 1839 pour flétrir une simple proposition, s'appliquent identiquement à l'ordre de choses qui existe en 1847.

Une minorité gouverne, tout comme elle gouvernait sous l'ancien régime, avec cette différence qu'au moyen de fraudes électoralles, elle est devenue une majorité électoralle, quoique faible et douteuse; elle s'est emparée de toutes les branches de la législature. D'injustes divisions du pays ont été faites. De vastes comtés ont été réunis et fondus ensemble; tandis que des comtés, jouissant d'une population moindre de moitié, ont été divisés en plusieurs. Des petites villes, des bourgs de 2,000 ou 4,000 âmes ont été doués du privilège d'être un représentant, et ont acquis une importance politique que leurs habitants n'avaient jamais rêvée. Des comtés de 64,000 ou de 45,000 âmes, qui envoient un représentant au parlement, voient chaque jour la voix de ce représentant paralysée par le vote du représentant de quelqu'un de ces petits bourgs. Les six comtés de Montréal, de Québec, de Dorchester, de Huntingdon, de Saint-Hyacinthe et des Deux-Montagnes, avec une population réunie de 145,509 () âmes, n'ont que le même nombre de représentants que les cinq petites villes de Cornwall, de Niagara, d'Hamilton, de Sherbrooke, et des Trois-Rivières, et le comté de Russell, qui forment en tout une population de 16,162 âmes seulement. Enfin l'administration actuelle compte une ou deux voix de majorité dans l'assemblée législative, tandis que ses partisans ne représentent que 472,201 individus, et que ses adversaires en représentent 795,177!

D'un autre côté, les élections pour le premier parlement, depuis la réunion législative des deux Canadas, faites la plupart par la violence, le défranchissement, le choix de localités inaccessibles, l'intervention de bandes armées et stipendiées; et l'élection pour la cité de Montréal pour le second parlement en 1841, où d'autres bandes armées et organisées sous les yeux du gouvernement et aidées des troupes régulières ont assuré l'élection de deux hommes, qui n'auraient jamais pu se procurer la majorité des voix dans une élection libre et paisible; tous ces faits constituent indubitablement des modes nouveaux et étranges pour voter.

Ces mots ont été infligés à la masse de la population du pays par suite des idées erronées, qui ont pu résulter chez les hommes d'état de la métropole, d'un injuste parallèle entre les races d'hommes qui habitent cette partie de la province, d'une exagération également injuste de leurs antipathies nationales réciproques, et d'une conclusion (contredite cependant par les détails du tableau qu'il avait fait) en faveur d'une race contre l'autre, par le haut personnage à qui nous venons de faire allusion, et qui dans le même document que nous venons de citer, s'efforce en vain d'amalgamer des principes constitutionnels de la plus haute sagesse à de regrettables préventions. Quelques-uns ont même avoué le dessein de punir la population française du Bas-Canada d'une insurrection partielle, provoquée par quarante-huit années d'un état de choses déclaré pernicieux, et imposé à cette colonie par le gouvernement impérial et ses agents.

Des intrigues occultes, dénoncées dans la chambre des lords, dans ces termes mêmes, par lord Gosford, qui avait été le dernier gouverneur du Bas-Canada, contribuèrent aussi à la passation de l'acte du parlement-unifié de la Grande-Bretagne et d'Irlande, 3 et 4 Victoria chapitre 35.

Par cet acte, deux provinces entièrement différentes de religion, de langue, de lois, de mœurs, d'habitudes sociales et politiques, auxquelles on avait été à dessein une existence séparée, furent réunies en une seule sous le consentement de l'une d'elles, et malgré l'opposition formelle exprimée par les 40,000 signatures apposées aux requêtes solennelles des habitants du Bas-Canada.

Que les états métropolitains se croient permis de se jouer des destinées de leurs colonies, qu'ils pensent pouvoir y établir aujourd'hui un régime, et demain, un autre régime suivant que les phases de leur propre politique paraissent l'exiger; la force seule peut leur garantir la durée de pareils arrangements. Une société coloniale ou autre régulièrement constituée et reconnue par une longue existence politique ne saurait être contre son gré réunie à une autre société sans que cela constitue un de ces abus de pouvoir que rien ne saurait légitimer. Il est bien vrai que l'on a invoqué le terme comode de fait accompli, pour pallier temporairement l'injustice, mais on a vu même après des siècles, le sentiment de cette injustice se réveiller; tous les maux, toutes les misères toute la corruption de la société attribués à la violence première; et le fait accompli, cité de nouveau au tribunal de l'opinion du monde civilisé.

Dans le cas présent tout a contribué pour rendre moins légitime un acte arbitraire de sa nature. Les détails de l'acte ont été aussi mauvais que son principe. La population du Haut-Canada, moins nombreuse d'un tiers a été douée d'une représentation égale à celle du Bas-Canada;

nada; une liste civile permanente a été imposée à la législature rendant par là illusoire son contrôle sur le gouvernement; une dette d'un million et demi contractée par et pour le Haut-Canada avant la réunion des provinces, a été portée sur le fonds consolidé de la Province-Unie, et la langue française, langue de la majorité des habitants du pays, langue admise de l'univers entier, imposée autrefois à l'Angleterre elle-même, a été exclue des archives parlementaires, et du texte des lois.

Non-seulement on a violemment changé la condition politique de plus d'un demi-million d'hommes, tous, sujets britanniques, descendants des deux plus grandes nations du monde, occupant un des territoires les plus anciennement colonisés de l'Amérique, et plus vaste que celui de la mère-patrie, jouissant de fait, d'une civilisation plus avancée que celle de la plupart des pays continentaux de l'Europe; mais encore on a soumis cette population à la domination d'une autre population moindre par le nombre et qui ne lui est nullement supérieure en lumière et en industrie.

Alors même, que l'on proclamait une réunion législative, on semait les germes d'une longue division politique. On créait entre les sujets d'un même empire, habitant désormais une même province, une double distinction de nationalité et de localité. Un sujet britannique, habitant le Haut-Canada, est déclaré valoir plus politiquement, et a de fait une plus grande part de pouvoir public, et par là même plus de liberté qu'un de ses co-sujets résidant dans le Bas-Canada. La masse entière de la population du Haut-Canada d'origine britannique est déclarée supérieure à la masse de la population du Bas-Canada d'origine française, est dotée d'une plus forte proportion du pouvoir public, d'une plus grande part d'indépendance et de liberté. La nouvelle constitution décrétait ainsi en droit, et établit en fait l'oppression du Bas-Canada comme localité, l'oppression des Canadiens-français comme race.

L'esprit de parti a fréquemment attribué les plaintes des opprimés à un désir de domination de leur part, et c'est en leur inspirant la crainte d'être tyrannisés à leur tour, par ceux même qu'ils tyrannisaient, que les chefs d'une oligarchie effrénée et dominée leurs partisans. L'injustice n'est point naturelle à l'homme (a dit un grand écrivain) et ce n'est qu'en lui faisant croire que sa liberté est en danger qu'on peut l'amener à attenter à la liberté." Aussi parce que les Canadiens français, maltraités comme tels, ont dû se plaindre et faire allusion à leur origine, puisqu'on en faisait une démarcation d'infériorité, on a attribué leurs plaintes à la jalousie nationale, on leur a supposé des vues exclusives que dément toute leur histoire politique; on a excité contre eux les préjugés nationaux.

Ils n'étaient cependant point seuls à se plaindre. Plusieurs hommes d'origine britannique dans le Bas-Canada, distingués par leurs connaissances et leur expérience, réclamaient les libertés de tous, ne croyant point que l'oppression pût être bonne à quelque chose, et ne se consolant point de se voir ravir une portion de leurs droits, en songeant que leurs concitoyens d'une autre origine étaient plus maltraités qu'eux.

Leurs prévisions étaient aussi sages que leurs sentiments étaient généreux. La dégradation politique de la majorité des habitants du Bas-Canada n'a pu être opérée, qu'au détriment des intérêts locaux de cette partie de la province, et toutes les classes de la société en ont également souffert. Ceux qui dans l'administration provinciale ont prétendu représenter une minorité du Bas-Canada n'ont de fait représentés que les intérêts ou les caprices de leurs collègues; ils ont été des instruments dans leurs mains, toujours prêts à être sacrifiés à l'accroissement de l'influence de ces derniers. Le jour est venu où la minorité des habitants du Bas-Canada doit comprendre que ses intérêts bien entendus sont les intérêts de la majorité; ou plutôt qu'il n'existe qu'un intérêt commun, celui de la prospérité morale et matérielle du pays, objet qui ne peut être atteint que par le sacrifice de tous préjugés et de toute antipathie nationale; par un effort commun pour le développement des vastes ressources qu'offre cette contrée à tous ses habitants. Elle doit être aussi convaincue que l'égalité politique est une condition indispensable à cette harmonie et à ce commun effort d'où dépend le bonheur de tous et que des avantages sectionnaires lésés sur des fraudes électoralles ne peuvent tourner comme ils l'ont tourné en effet qu'au détriment de ceux à qui ils sont destinés à servir de leurre et d'appât.

Sept années ne se sont pas encore écoulées et l'ordre de choses fondé sur une base injuste, donne déjà des sujets de plaintes aux hommes de toutes les origines, de toutes les croyances, de toutes les opinions, de toutes les localités. Partout le mal est tellement incontestable qu'il ne reste plus de prétexte pour calomnier ceux qui se déclarent mécontents. Il n'y a point de principes qui tiennent ainsi les hommes qui se sont emparés du pouvoir; il n'y a point de dénomination politique qui puisse s'appliquer à leurs partisans, il n'y a point d'hypothèse injurieuse

qui puisse être adressée à la masse du pays qui les répudie. Il y a pour toute distinction d'une part une honnêteté sans exemple, de l'autre une honnêteté et universelle indignation.

Une seule chose aurait pu prévenir un résultat aussi déplorable, une stricte et sincère adhésion aux principes de gouvernement suivis dans la mère-patrie, et sans lesquels toute constitution coloniale quelle que soit d'ailleurs la base de la représentation ne sera jamais qu'une parodie, un instrument impuissant pour le bien, également fatal et aux colons, aux mains de qui on l'aura confié, et à la métropole qui leur aura fait un tel présent.

Avec l'application de ces principes, même sous une répartition électoralle vicieuse, l'opinion véritable du pays peut se faire jour, et les vœux de la majorité réelle se faire respecter de la majorité factice. Nous en avons eu une courte expérience.

Les résolutions adoptées par l'assemblée législative le 3 septembre 1841, contiennent un exposé de ces principes; elles font époque dans nos annales parlementaires et sont conçues dans les termes suivants:

1o. Résolu "que le plus important et le plus incontestable des droits politiques du peuple de cette province est celui d'avoir un parlement provincial pour la protection de ses libertés pour exercer une influence constitutionnelle sur les départements exécutifs de son gouvernement, et pour législater sur toutes les matières de gouvernement intérieur."

2o. Résolu "que le chef du gouvernement exécutif de la province étant dans les limites de son gouvernement le représentant de son Souverain, est responsable aux autorités impériales seulement, mais que néanmoins nos affaires locales ne peuvent être conduites par lui qu'avec l'assistance et au moyen, par l'avis et d'après les informations d'officiers subordonnés dans la province."

3o. Résolu "que pour maintenir entre les différentes branches du parlement provincial l'harmonie qui est essentielle à la paix, au bien-être et au bon gouvernement de la province, les principaux avis de son représentant du Souverain, constituant sous lui une administration provinciale, doivent être des hommes jouissant de la confiance des représentants du peuple, offrant ainsi une garantie que les intérêts bien entendus du peuple, que Notre Gracieuse Souveraine a déclaré devoir être en toute occasion la règle du gouvernement provincial seront fidèlement représentés et défendus."

4o. Résolu "que le peuple de cette province a de plus le droit d'attendre de l'administration provinciale ainsi composée qu'elle emploiera tous ses efforts à ce que l'autorité impériale dans ses limites constitutionnelles soit exercée de la manière la plus conforme à ses vœux et à ses intérêts bien entendus."

Il n'y a dans ce document important aucune réserve pour des cas qui ne seraient point jugés offrir une importance négligeable; et l'on y a tout-à-fait omis de pourvoir à l'antagonisme qui pourrait se déclarer entre le représentant de la Souveraine d'une part, et ses conseillers jouissant de la confiance des représentants du peuple, de l'autre. L'assemblée législative qui a adopté ces résolutions par une majorité de 56 voix contre 7, et le gouvernement exécutif d'alors, qui par un de ses membres, avait fait proposer ces résolutions, paraissent également convaincus de l'importance de toutes nos affaires locales, et bien loin de s'imaginer que le représentant de la Souveraine pût entretenir aucun mauvais vouloir contre ses conseillers, aussi longtemps qu'ils jouiraient de la confiance publique; bien loin surtout de croire que la responsabilité du gouvernement envers les autorités métropolitaines doive diminuer en rien la responsabilité de ses conseillers envers le peuple de cette colonie, on chargeait, par la dernière de ces résolutions, l'administration provinciale d'employer tous ses efforts pour que l'autorité impériale, dans ses limites constitutionnelles, fut exercée de la manière la plus conforme aux vœux et aux intérêts du peuple.

L'un et l'autre de ces résultats ont été obtenus sous le gouvernement de sir Charles Bagot, et tandis que, d'une part, la plus grande tranquillité, la plus grande confiance régnaient d'un bout à l'autre du pays, l'administration qui fut formée par ce gouverneur tant regretté, tout en maintenant avec le gouvernement métropolitain l'harmonie et les bons rapports si désirables en toute circonstance, a su par sa fermeté et son patriotisme assurer des concessions importantes de la part de ce gouvernement; et, bien que quelques-unes aient été accordées depuis qu'elle s'est retirée du pouvoir, elles n'en sont pas moins pour la plus grande partie son ouvrage.

Une majorité puissante dans l'assemblée législative assurait un gouvernement ferme et modéré, concédant progressivement au parti qui avait porté au pouvoir les justes réformes qu'il sollicitait, et ralliant autour de lui par sa sagesse ceux même qui auraient pu redouter son action politique. Une confiance réciproque régnait entre le représentant de la Souveraine et ses conseillers constitutionnels, forts de l'appui des représentants du peuple; en fin une harmonie

parfaite existait entre les membres de cette administration. Ceux-ci, loin d'être uniquement préoccupés de rendre leur position collective et individuelle la plus durable possible (ce qui les aurait amenés à des sacrifices de principes d'un côté et de l'autre à des intrigues personnelles dans le but de se soutenir les uns les autres), dès qu'ils ont vu que le successeur de sir Charles Bagot leur refusait le droit de consultation dans certaines affaires qu'il prenait sur lui de considérer comme n'étant point d'une importance suffisante, et avouait un avantage même, qui de sa part ne pouvait signifier rien autre chose qu'une détermination de se passer de leurs avis; ces conseillers, disons-nous, ont, dès ce moment, fait le sacrifice de leur position collective comme administration, en offrant simultanément leur démission; et ils ont tous, à l'exception d'un seul, fait le sacrifice de leur position individuelle en persévérant dans cette démarche.

Les difficultés qui s'élevèrent entre le gouverneur et ses conseillers, dans le simple exposé des faits qui avaient été la cause de leur retraite, démontrèrent quel besoin ont ceux-ci pour remplir fidèlement leur mandat, de la confiance ouverts de leurs constituants. Le gouverneur prétendait que ses conseillers avaient exigé de lui des stipulations inconstitutionnelles, qu'ils avaient émis la prétention de lui imposer leurs avis comme des lois, qu'enfin ils ne venaient à rien moins qu'à l'usurpation absolue de la prérogative royale. C'était d'ailleurs, selon lui, un conflit d'opinions sur une théorie, une difficulté que l'on avait suscitée mal-à-propos, et que lui-même n'avait point cherchée. Les conseillers, au contraire, prétendaient n'avoir insisté que sur le droit d'être consultés d'abord, d'être ensuite informés de la détermination du gouverneur après que celui-ci aurait peut leur avis, libre à lui de ne pas le suivre, et libre à eux de ne pas accepter la responsabilité de sa décision, en ne demeurant pas au pouvoir. Ils affirmèrent de plus "que la différence d'opinion entre le gouverneur et eux-mêmes n'existait point simplement en théorie; qu'elle avait amené non-seulement des nominations à des charges contre leur avis, des nominations et des offres d'emploi, qui n'avaient été en aucune manière portées à leur connaissance qu'après que l'occasion de donner leur avis à cet égard eût été passée; mais encore la détermination de la part de Sa Excellence de réserver pour l'expression du plaisir de Sa Majesté un bill introduit dans le parlement provincial à la connaissance et du consentement de Son Excellence, comme mesure du gouvernement, sans informer les membres du conseil exécutif qu'il serait probablement réservé. Ils se sont trouvés (ajoutaient-ils dans le mémoire rédigé par M. Lafontaine) dans la situation anormale, d'après leurs propres déclarations et leurs promesses solennelles et publiques d'être responsables de tous les actes du gouvernement exécutif au parlement, et en même temps privés non-seulement de l'occasion d'offrir leur avis relativement à ces actes, mais encore de la connaissance de leur existence jusqu'à ce qu'ils en eussent été informés par des voies privées et non-officielles."

De primo abord des hommes, qui n'auraient pas joui parfaitement de la confiance de la majorité du pays, auraient lutté avec désavantage contre la parole et les protestations du gouverneur; et pour avoir fait leur devoir, ils auraient peut-être été punis par un vote défavorable dans l'assemblée législative. Comme au contraire, la majorité qui avait soutenu les ex-ministres pendant leur administration, l'avait fait par conviction et non par servilité, ils regrettent de cette majorité, après ce que l'on appelait leur disgrâce, un témoignage d'estime et de confiance que n'aurait certainement pas obtenu dans de pareilles circonstances, un ministre fort seul; ment d'un voix ou deux de majorité, acquises et retenues par l'intrigue. Ce témoignage si flatteur est consigné dans la résolution suivante, passée dans l'assemblée législative le 2 décembre 1843, par une division de 46 voix contre 23:

"Résolu—Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour lui exprimer humblement le vif regret qu'éprouve cette chambre en conséquence de la retraite de certains membres de l'administration provinciale sur la question du droit qu'ils réclamaient d'être consultés relativement aux nominations aux emplois, que nous déclarons, sans hésiter, appartenir à la prérogative de la Couronne, et pour assurer Son Excellence que la défense de ce principe leur donne droit à la confiance de cette chambre, en ce qu'elle est strictement conforme aux principes émis dans les résolutions qui ont été adoptées par cette chambre, le 3 septembre 1841."

Des assertions calomnieuses contre ses anciens conseillers, une intervention directe dans les élections de la part du gouverneur, qui n'hésita pas à faire de son nom un cri de parti, lui procurèrent de la part du corps électoral une approbation apparente quoiqua numériquement très faible. Il obtint ainsi du nouveau parlement ce qu'il n'avait pu obtenir de l'ancien. Ce fut dans cette occasion que la majorité, l'immense majorité de la population du pays, eut à se plaindre plus que jamais de l'inégalité et de

l'insuffisance de la représentation. Après avoir mis de côté les vrais principes de gouvernement on se servit avec avantage des moyens déjà employés pour faire triompher la minorité de la majorité, et il est aujourd'hui constaté que si, avec le gouverneur sincère et impartial, une stricte adhésion aux principes britanniques peut en quelque sorte, faire oublier le vice fondamental de notre constitution, il n'en sera pas moins légitime à tout gouverneur mal disposé de se servir des éléments de corruption qu'offre la répartition électorale pour donner lui-même la victoire à un parti contre le vœu de la masse de la population.

Un tel acte paraît tellement odieux, qu'on se serait tenté d'en croire la répétition impossible; et malgré les efforts qu'a faits l'administration actuelle pour se maintenir au pouvoir, malgré qu'il lui ait été permis d'ouvrir la troisième session du parlement avec une seule voix de majorité dans l'Assemblée et la voix de l'orateur du conseil législatif, membre lui-même de cette administration pour tout appui dans ce dernier corps; nous ne nous attendons cependant point, lors d'une prochaine élection générale, aux scènes de violence et d'intimidation qui ont déshonoré le gouvernement en 1841 et en 1844, ni à l'intervention directe ou indirecte du chef de l'exécutif dans la lutte entre ses conseillers et l'opinion publique. Mais les dangers immédiats ne sont pas les seuls auxquels on doive parer; et il nous semble prudent, au contraire, de profiter de l'heureuse circonstance, qui éloigne toute apparence d'une allusion offensante au représentant de Sa Majesté, pour demander une réforme, qui rendra impossibles à l'avenir les abus que nous venons d'exposer.

L'Angleterre elle-même a eu comme nous un gouvernement responsable en même temps qu'une répartition électorale vicieuse. Ses hommes d'état, ses véritables patriotes n'ont jamais considéré sa constitution comme parfaitement développée tant qu'elle n'a pas été assise sur la base solide de la réforme électorale. L'ancienne constitution du Bas-Canada, vicieuse à cause du manque de responsabilité de la part du pouvoir exécutif, a dû succomber, et la nouvelle constitution où ce vice se trouve remplacé par l'inégalité et l'insuffisance de la représentation, ne saurait être plus heureuse.

L'histoire des trois sessions du parlement qu'il faut finir, pendant lesquelles le petit nombre des représentants, et le trafic honteux que l'on a fait des petits collèges électoraux, qui ici comme en Angleterre portent le nom de *bourgs pourris*, ont fourni à une administration qui avait admis elle-même son impuissance et son impopularité, les moyens de prolonger son existence et de se renouveler dans presque tous ces départements sans toutefois s'améliorer dans aucun d'eux; cette histoire présente malheureusement au peuple de cette colonie un spectacle trop déplorable pour qu'il ne recherche point les causes d'un tel désordre politique, et qu'il ne demande pas à grand cri le seul remède efficace.

Les maux qui résultent de ce désordre ne sont pas imaginaires. Tous les départements du service public en sont affectés. Tous les intérêts d'une grande partie de la population sont négligés. L'instabilité des lois, l'incertitude continuelle qui règne sur le sort des hommes en pouvoir, l'incertitude plus grande encore qui existe sur le sort des mesures, qu'il proposent les uns après les autres, sans autre objet le plus souvent que d'acquiescer ou de conserver des partisans, leurs propres hésitations, leur aveu continuels de leur faiblesse, leurs continuels efforts pour se procurer l'abandon de l'homme tirés des rangs de leurs adversaires, les changements continuels dans les divers départements du service public, les vacances fréquentes causées dans l'Assemblée législative, tout cela ne peut que déconsidérer, aux yeux du peuple, les lois du pays et ceux qui sont chargés de les faire exécuter.

Les intérêts matériels d'une grande partie du pays sont entièrement négligés. Le besoin de partisans, qu'éprouve un ministère faible et scrupuleux, est cause que les deniers publics, au lieu d'être dépensés là où cela produirait de véritables améliorations et une source de revenus pour la province et de prospérité pour ses habitants, sont au contraire dépensés là où l'on espère former un *capital politique*, et acheter un appui temporaire aux hommes en pouvoir. Le Bas-Canada et le district de Québec en particulier demandent en vain de nombreuses améliorations indispensables au développement de leur commerce et de leur industrie; ils demandent aussi en vain la concession des terres de la couronne à des prix moins élevés, et à des conditions de paiement plus faciles; cette faveur ou plutôt cette justice première est constamment ajournée et pendant ce temps, des sommes immenses sont votées chaque année pour être dépensées dans une autre partie de la province. L'exécédent des sommes dépensées dans le Haut-Canada pour les travaux publics, joint à l'exécédent de sa part de la dette publique contractée avant l'Union donne contre le Bas-Canada une balance de £2,622,128; et le crédit et les ressources de cette province sont pour long-temps engagés au paiement d'une dette publique, énorme, qui s'élève déjà à £4,248,689; et dont il sera bientôt difficile de fournir l'intérêt sans recourir à des taxes directes.

Dans cette dette figure une somme de pas moins de £139,570 dépensée en grande partie sur le canal de Welland sans appropriation préalable. D'autres sommes ont été aussi dépensées de cette manière, au mépris des droits du parlement et de la constitution, pour indemniser les officiers publics que le gouvernement a jugé à propos d'éliminer.

Les mesures importantes que réclame notre nouvelle position sous le rapport du commerce sont à peine comprises; et tandis que dans tous les pays civilisés on s'occupe d'établir ou de préparer la liberté du commerce, un nouveau tarif de douanes plus élevé que l'ancien a été le fruit des méditations économiques des hom-

mes d'état de cette colonie. Lord Grey, dans une dépêche récente, a invité les provinces anglaises du Nord-Américain à se concerter sur les importants sujets des douanes, des postes et des moyens de communication entr'elles; et le gouvernement de cette colonie est le seul qui paraisse avoir fait peu de cas de cet appel. Les malheurs de l'Irlande nous annonçaient une émigration extraordinaire et par le nombre des émigrés, et par les exaltations qui devaient l'accompagner; cependant le gouvernement a laissé venir le moment du danger, sans avoir fait les préparatifs que la simple prudence indiquait.

La législation faite depuis trois ans est insuffisante, incertaine et contradictoire. Dans ce court espace de temps, le Bas-Canada a eu pour son compte deux systèmes nouveaux d'éducation et deux systèmes nouveaux de municipalités. Chaque année le gouvernement propose de rappeler la loi qu'il avait fait passer l'année précédente, pour en substituer une nouvelle. L'organisation municipale du pays, et l'instruction publique, qui constituent les deux plus puissants instruments du progrès intellectuel et matériel, sont ainsi continuellement remis en question; et après avoir lui-même proposé de substituer la cotisation compulsive à la cotisation volontaire, le gouvernement est publiquement accusé et avec les plus fortes apparences de culpabilité, de favoriser et d'exciter la résistance à ses propres lois, dans le but de dépopulariser ses adversaires politiques.

Les questions si importantes pour le Haut-Canada de la vente des terres réservées pour le clergé, et d'un emploi plus libéral des dotations de *King's College* n'ont pas été résolues dans le sens des protestations des ministres hors des chambres; et la dernière de ces questions, discutée chaque année, est restée dans le même état. L'histoire des variations du gouvernement sur cette dernière mesure n'est pas non plus la preuve la moins convaincante de sa faiblesse.

Les revenus des biens appartenant au ci-devant ordre des Jésuites ont été appropriés de manière à méconter toute la population du Bas-Canada et principalement la population catholique et ont servi à payer des dépenses qui avaient été jusque-là défrayées à même le fonds consolidé, ce qui équivalait à un partage de ces revenus entre les deux sections de la province. Les frais de l'administration de la justice dans le Haut-Canada ont été portés sur le fonds consolidé contrairement aux dispositions de l'Acte d'Union déjà si injustes envers le Bas-Canada. Les propriétés du gouvernement qui, dans les villes du Bas-Canada avaient été jusque-là taxées pour des objets municipaux, ont été exemptées de toute taxe à l'avenir. Quarante mille louis et davantage ont été votés pour indemniser les habitants du Haut-Canada des pertes qu'ils ont faites pendant l'insurrection, tandis qu'une loi passée pour compenser les pertes de la même nature dans le Bas-Canada, est restée sans exécution. Une autre loi passée pour venir au secours de ceux des habitants de la cité de Québec dont les maisons avaient été détruites par les incendies de 1845 est restée une année entière sans exécution, et a été subseqüemment changée à leur désavantage. Enfin toutes les spoliations imaginables, et quelques-unes mêmes, qu'il était difficile d'imaginer, ont été commises au préjudice des habitants du Bas-Canada.

La nomination aux emplois a présenté le spectacle de la plus déplorable partialité; et la prérogative de la couronne dont il avait été tant parlé a été constamment prostituée par le choix d'hommes notoirement incapables. Les tribunaux du Bas-Canada ont été chargés du fardeau inutile et même dangereux de quelques hommes de la réputation professionnelle la plus burlesque; et il semble que le meilleur titre à de hautes dignités judiciaires, soit maintenant une incapacité absolue de remplir toute autre charge. Des juges ont été tirés des juridictions inférieures pour être entraînés dans les luttes politiques comme membres du gouvernement et des membres du gouvernement, fatigués de la lutte ont trouvé dans la judicature une retraite lucrative. Les tribunaux ont été ainsi exposés aux influences de parti, et le sanctuaire de la justice profané et dégradé dans l'opinion publique.

Non seulement le respect pour les lois, pour le gouvernement, pour les tribunaux, pour toutes les institutions a été considérablement ébranlé d'un bout à l'autre de la province, mais encore la moralité de ses habitants a été exposée à l'influence pernicieuse des plus tristes exemples. Le refus d'une enquête sur les violences commises à la dernière élection pour la cité de Montréal; la décision d'un comité de l'Assemblée législative assermenté pour juger d'une élection contestée, donnée en faveur d'un homme que le comité déclarait ne pas avoir obtenu la majorité des voix, et qui, à sa grande surprise est devenu membre de la législature; la nomination d'un membre siégeant dans un autre comité, chargé de décider d'une autre élection contestée, à trois emplois lucratifs cumulés sur sa tête, avant que ce comité eût fait son rapport final; le vote donné par l'honorable William Draper sur une question vitale décidée par une majorité de deux voix, en même temps qu'il déclarait publiquement que dans quelques heures il allait accepter un emploi judiciaire, qui, d'après la loi, rendait sa place de député vacante; la confirmation de l'élection d'un autre représentant faite en vertu d'une autorité que la chambre elle-même avait déjà déclarée nulle; les difficultés frivoles soulevées sur la compétence du représentant du comté de Champlain, difficultés qui ont privé ce comté de sa voix en parlement pendant presque toute une session; le retard apporté dans l'émanation d'un ordre pour l'élection d'un représentant pour le comté de Dorchester, à la place d'un des membres de l'administration nommé à un emploi judiciaire à la veille d'une session (ces quatre derniers faits

donnant au ministère deux voix illégales, et privant l'opposition de deux voix légitimes, formant ainsi une majorité artificielle et illégale de quatre voix), tous ces actes sont propres à persuader au peuple de cette colonie que tout est permis aux hommes publics pour acquiescer ou conserver des emplois lucratifs sous le gouvernement. De la chaque individu est invité à conclure que tout lui est aussi permis dans sa sphère d'action pour acquiescer ou augmenter son bien-être et celui de sa famille; et l'oblitération complète de tout sentiment de morale et de justice serait la conséquence de tels exemples, si par un heureux prodige on ne voyait soulever l'honneur et la vertu bannis des hauts rangs de la société, se réfugier et briller avec plus d'éclat au sein de la conscience populaire.

Enfin, le principe de la responsabilité du gouvernement exécutif reconnu en droit, est tourné en ridicule et démenti dans la pratique par les contradictions les plus flagrantes.

En droit, on a déclaré que le chef de l'exécutif devait être entouré de conseillers responsables à l'opinion publique.

En fait, vous avez vu pendant neuf mois un gouverneur s'isoler de tous conseillers, et former lentement et par agglomération, un conseil, qui, en annonçant au bout de ce temps sa propre existence, a dû recourir à une lutte électorale marquée de sa part par la fraude et la violence, pour essayer seulement de vivre.

En droit, on vous dit que le gouverneur représentant le souverain, politiquement inviolable comme celui qui le représente doit demeurer étranger aux querelles des partis.

En fait, vous avez vu, une élection générale faite avec le nom d'un gouverneur pour cri de guerre, et des hommes qui se disent britanniques dans leurs principes et dans leurs sentiments, voter pour soutenir *Lord Metcalfe et sa politique*! Figurez-vous un électeur de Londres ou de Manchester votant pour la Reine *Victoria et sa politique*!

En droit, on vous dit que l'administration provinciale est responsable et seule responsable de toute la législation qui se fait sous ses auspices.

En fait, vous voyez chaque jour cette administration rejeter sur l'opposition la responsabilité de ses propres actes.

En droit, on vous dit que les conseillers constitutionnels du chef de l'exécutif doivent jouir de la confiance publique.

En fait, vous voyez ces conseillers se maintenir au pouvoir longtemps après avoir reconnu eux-mêmes leur impuissance en offrant une part de leur responsabilité à leurs adversaires, en négociant avec eux de la formation d'une administration plus efficace, et longtemps après que le gouverneur a lui-même officiellement reconnu leur impopularité, en invitant un des chefs de l'opposition à se joindre à l'administration, lui et quelques-uns de ses amis à des termes que l'on déclarait devoir être également honorables et pour les anciens, et pour les nouveaux ministres.

En droit on vous dit que vous avez le même gouvernement constitutionnel que possède la grande Bretagne, et tandis que les hommes d'état de ce grand Empire se retirent devant l'opinion publique, lorsqu'ils ne disposent point d'une majorité assez imposante pour commander le respect à leurs adversaires politiques, vous avez entendu dans cette colonie, un procureur-général, ministre dirigeant du cabinet, déclarer qu'une ou deux voix de majorité en valent vingt ou trente et de fait le gouvernement est conduit au moyen d'une majorité ostensible d'une ou deux voix, véritable minorité si l'on en retranche les voix des ministres et si l'on tient compte des stratagèmes mis en œuvre pour former cet appoint artificiel.

Un état de choses, tel que celui que nous venons de peindre semble fait pour décourager ceux qui seraient tentés d'y porter remède; mais on doit se souvenir que partout où le principe électif est admis à quelque degré que ce soit, on peut obtenir les réformes nécessaires sans secousse violente et sans sortir du cercle de la constitution.

Lorsque l'union fut imposée au Bas-Canada, sans son consentement, la plus grande énergie fut déployée par la population pour résister à cette mesure dans les limites de l'ordre et de la légalité. Le protêt solennel de ceux des représentants du Bas-Canada, qui avaient été librement élus, fut entré dans les registres de l'Assemblée législative, dans un amendement proposé à l'adresse en réponse au discours du gouverneur-général. Le mot d'ordre du parti libéral dans le Bas-Canada, fut la modification des détails injustes de l'acte d'Union sans quoi le rappel de cet acte devait être immédiatement agité. La reconnaissance subséquente, par la mère-patrie, des principes du gouvernement constitutionnel, dans toutes ses colonies, du Nord-Américain, et la mise en pratique de ses principes sous le gouvernement de Sir Charles Bagot, firent espérer qu'on ne tarderait pas à obtenir les changements, qui, seuls, pouvaient rendre supportable le régime de l'Union, et épargner au pays à peine remis d'une violente secousse, une nouvelle agitation. Le mouvement rétrograde que lord Metcalfe voulut imposer à l'opinion publique nécessite un mouvement contraire du parti libéral, et l'élection générale de 1844 donna pour résultat moral (quoique le gouverneur eût obtenu une majorité de deux ou trois voix et par conséquent une approbation apparente de sa conduite) l'affirmation la plus énergique des principes mis en question; et à l'heure présente l'admission comme théorie en est universelle; en même temps que la mise en pratique n'en est rien moins qu'efficace, puisqu'une majorité parlementaire d'une ou deux voix est ce que l'on trouve de mieux pour sauvegarder l'inviolabilité du représentant de la Souveraine. Au nombre des modifications de l'acte d'Union demandées dès l'origine, se trouvait la réforme électorale, et nous croyons avoir démontré combien cette mesure est nécessaire à l'opération du gouvernement responsable.

Déjà deux des vices radicaux de l'acte constitutionnel indiqués dans le programme libéral de 1841, peuvent être considérés comme effacés. L'acte de la législature provinciale qui pourvoit à une liste civile permanente a reçu la sanction royale et en même temps que le parlement Impérial mettra cette loi en opération par le rappel des dispositions de l'acte d'Union, qui contiennent sous ce rapport une usurpation des droits du peuple de cette colonie; nous avons l'assurance que la clause indigne de la civilisation moderne, qui proscriit la langue française de la législation et des archives du parlement sera aussi rappelée. Bien que relativement à la première de ces mesures, il reste encore à regretter profondément que l'exécutif ne soit pas, comme il devrait l'être, dépendant des subsides librement votés chaque année; la reconnaissance du droit de la législature coloniale de voter ces subsides n'en est pas moins une amélioration importante.

Ce que la fermeté et la sagesse du parti libéral ont obtenu sous ces deux rapports, joint à la reconnaissance de la responsabilité des aviseurs du chef de l'exécutif, doit être pour tous les libéraux, un indice de ce qu'ils pourront obtenir par une organisation plus active, et par une expression plus forte de l'opinion publique en faveur des réformes que réclame la condition présente de nos affaires.

Ces mesures selon nous, sont dans l'ordre politique et constitutionnel.

1° LA REFORME ELECTORALE nécessaire à toute la Province, la plus grande inégalité politique étant le résultat de l'insuffisance et de l'inégalité de la représentation et de l'influence indue accordée à de petites localités sujettes à la corruption et à l'intimidation.

2° LA MISE EN PRATIQUE DES PRINCIPES CONSTITUTIONNELS RECONNUS PAR LES RESOLUTIONS DE 1841.

Dans l'ordre économique et matériel.

1° LE LIBRE ECHANGE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS; ET LA LIBRE NAVIGATION DU ST. LAURENT qui ouvriront au monde civilisé une contrée à peine connue des autres nations, et faciliteront le développement de ses vastes ressources; double liberté rendue nécessaire et strictement équitable par les mesures financières adoptées par la Grande-Bretagne elle-même; et par le grand exemple qu'elle donne au monde entier.

2° L'AMORTISSEMENT PROGRESSIF DE LA DETTE PUBLIQUE, qui, contrairement aux dispositions législatives, et aux engagements pris dès le principe, va s'augmentant chaque année. Il devrait être en outre représenté au gouvernement impérial que l'abandon du tout ou d'une partie de ses réclamations antérieures à l'Union ne serait qu'un acte de justice; justice d'abord, pour toute la colonie, dont le commerce ne trouve plus sur les marchés de la Grande-Bretagne la protection qui l'avait engagé à entreprendre et à continuer de gigantesques travaux publics; justice surtout pour les habitants du Bas-Canada qui ont été rendus solidaires de cette dette par le fait seul du parlement impérial et sans une ombre de droit ou d'équité.

3° LA CONCESSION DES TERRES DE LA COURONNE A DES TAUX MOINS ÉLEVÉS ET A DES CONDITIONS DE PAIEMENT PLUS FACILES; en petits lots, et directement aux colons, qui devront s'y établir.

4° LA REFORME DU DEPARTEMENT DES POSTES, réforme, qui a été si heureuse en Angleterre et dont le bien se fait si vivement sentir dans ce pays où des taux de poste exorbitants surtout sur les journaux et les publications venant de l'étranger, imposent une taxe odieuse sur l'intelligence, taxe qu'une mauvaise administration de ce département, sur lequel il n'existe point de contrôle effectif, rend infructueuse pour le trésor.

Pour attirer l'attention publique sur ces mesures, pour s'entendre et se concerter sur leurs détails, pour les discuter et les expliquer au peuple dans des assemblées publiques; pour en presser l'adoption au moyen de pétitions, une organisation du parti libéral dans toute la province est absolument nécessaire. D'ailleurs au moyen de cette organisation, ce parti devra triompher aux prochaines élections, et le choix d'hommes entièrement dévoués au programme que nous venons de tracer est la meilleure manifestation qui puisse se faire en faveur de ce programme et le plus certain indice de son accomplissement. Malgré l'injustice des divisions électorales actuelles, la dernière élection et tout ce qui s'est passé depuis, nous engageant à croire que tel sera en effet le résultat d'une élection libre et paisible.

Nous ne saurions trop le répéter, le succès ne peut s'obtenir que par l'unité d'action, par une organisation forte, constante, éclairée. C'est dans ce but que le Comité Constitutionnel de la Réforme et du Progrès, institué par la voix publique de l'ancienne capitale du Bas-Canada, non pour dominer, mais pour ouvrir la marche, a résolu d'exposer ouvertement son opinion sur le passé et ses vues pour l'avenir, d'attirer fortement l'attention de tous ceux qui veulent le bien de leur pays, sur une ligne de conduite qui lui semble dictée par la justice, par la prudence et la légalité, et pour l'adoption de laquelle il appelle avec instance leur concours sincère, leur zèle incessant, leur vigilance la plus constante.

Pour arriver à la prompte et complète organisation du pays et une vaste association constitutionnelle de la réforme et du progrès, voici la marche que la branche centrale et primitive de Québec croit devoir suggérer et dont les détails sont contenus dans les instructions qu'elle adressera prochainement à toutes les personnes influentes des diverses localités.

À la réception de ces documents les personnes marquées ou zélées de chaque paroisse devront réunir les électeurs de leur localité, se constituer immédiatement en une assemblée préparatoire afin de prendre en considération l'objet important de l'organisation demandée, puis nommer un président, un vice-président

un secrétaire, un trésorier et un comité de paroisses formeront un conseil de comté qui à sa première réunion, élira un président, deux vice-présidents, un secrétaire-archiviste, un secrétaire-correspondant, et un trésorier-général. Ces conseils de comté dont les assemblées devront se tenir autant que possible dans un lieu central prendront en considération les projets de règlements qui leur seront fournis par l'Association centrale de Québec, et les transmettront ensuite à toutes les associations de paroisse qui les adopteront avec ou sans changement. Dès que cette organisation d'un comté aura été complétée, il sera nécessaire d'en donner avis et d'en fournir tous les détails à l'association de Québec qui s'appliquera toujours à tenir les comités des comtés au courant de ce qu'elle jugera propre à les intéresser, et qui en attendra de même tous les renseignements utiles à la cause générale.

Ces relations entre l'association mère et les branches des campagnes devront être aussi fréquentes que possible afin d'entretenir la bonne harmonie entre les libéraux du pays en leur permettant de se consulter dans toutes les circonstances difficiles. Il est facile de concevoir que chaque district étroitement uni de cette manière par une organisation toujours prête, aura sans cesse à sa disposition les moyens de combattre efficacement la corruption, d'éviter les divisions, les défiances réciproques, résultats funestes et inévitable de l'isolement. Outre les avantages qu'elle offrira dans les luttes électorales, cette organisation présentera dans les temps ordinaires et même après la victoire des avantages inappréciables en donnant aux électeurs les moyens de se consulter entr'eux sur les besoins de leurs localités, et en leur fournissant un intermédiaire naturel auprès de leurs représentants qui souvent n'ont aucun moyen de connaître l'opinion de leurs constituants ni de leur fournir les renseignements dont ils peuvent avoir besoin.

Les comités ainsi établis seront en outre un excellent moyen de travailler au progrès moral et matériel dans toute l'étendue de la province. Depuis quelques années, des citoyens respectables, en tête desquels se distingue le digne paysan, ont fait d'immenses efforts pour la régénération sociale, qui aura pour elle tous les vœux, et dans les objets qui seront plus particulièrement de son ressort, tout l'appui de l'association. Déjà nous devons à cet esprit d'amélioration les progrès de l'instruction primaire, la diminution sensible des ravages causés par le vice hideux de l'intempérance, le perfectionnement de l'agriculture, l'établissement de caisses d'épargne dans les villes; et, à la suite de beaucoup à faire, malheureusement sous tous ces rapports, il n'en est pas moins consolant de songer que dans un très-court espace de temps l'attention publique a été attirée avec quelque succès vers de si importants objets. Plus que tout autre moyen, l'établissement rapide des comités publics nous semble propre à améliorer la condition et morale et matérielle de la population du Bas-Canada. Nous avons déjà parlé de la concession de ces terres; mais il nous paraît aussi important d'engager la population surabondante des deux rives du St.-Laurent à tourner elle-même ses regards vers les localités où se trouve son avenir. En recommandant ce point à la considération la plus sincère et la plus immédiate des comités qui devront s'organiser dans chaque comté, nous croisons avoir rempli une partie importante de notre mission. Ce grand objet ainsi que toutes les améliorations locales d'une utilité publique qui seront projetées dans chaque comté, devront former une partie essentielle de la correspondance entre le comité central et ses différentes branches.

Dans l'accomplissement des devoirs que cette association s'impose, dans les efforts quelle devra faire pour réaliser ses projets, aucune considération ne devra intimider les citoyens qui le composeront; ni les difficultés de l'organisation, ni les entraves qu'on pourra mettre à ses progrès, ni la grandeur même de l'entreprise, ni les considérations d'intérêt personnel ou d'amitié, ni enfin cette mauvaise honte, cette mauvaise opinion d'eux-mêmes, qui empêche un grand nombre d'hommes de joindre leurs travaux à ceux de autres, comptant leur propre adhésion pour chose inutile et indifférente. Le jour est venu où chaque homme se doit tout entier à son pays, les destinées de plus en plus brillantes de ce continent, appellent à elles tous les talents, toutes les volontés, tous les courages, et nul ne saurait refuser sa part d'efforts et de sacrifices, sans se rendre grandement coupable.

L'histoire, et l'histoire contemporaine surtout, nous apprend que quelque longue et difficile que soit la lutte des peuples contre les obstacles qui s'opposent à leur développement, une sage et persévérante énergie leur assure à la fin le succès. La prospérité croissante de la vaste république qui nous avoisine, et qui étend déjà sa civilisation et la liberté d'un océan à l'autre, nous montre ce que peuvent le patriotisme et l'esprit d'association. Les luttes politiques, dont la Grande-Bretagne a été le théâtre, ne sont point d'un enseignement moins utile. L'émanation des catholiques, la réforme électorale, le rappel des lois des céréales, toutes ces mesures, qui, dans le cours de ce siècle, ont marqué les progrès intellectuels de cette grande nation, ont été le fruit des efforts persévérants et combinés de citoyens unis entre eux par le dévouement aux mêmes principes. Moins heureux, la France a payé plus cher et de son plus beau sang les libertés dont elle jouit, et dont elle a usé si elle veut étendre la base par une réforme électorale. Enfin, plus près de nous, les maux de la Nouvelle-Ecosse viennent d'attirer notre attention, et nous donnent un exemple qui s'applique mieux à notre condition que la bas comme ici, on a voulu étouffer dans leur berceau des libertés naissantes auxquelles on semblait n'avoir donné le jour qu'à regret.

Pour nous, pour les libéraux des deux sections de la province, un effort commun et énergique...

La liberté civile et religieuse dans toute son étendue, comportant avec elle l'ordre, la moralité, la culture de l'intelligence, la prospérité matérielle...

Notre sort, l'avenir de notre patrie est donc entre nos mains, et notre mémoire sera responsable envers notre posterité de la somme de bonheur plus ou moins grande que nous lui aurons léguée.

(*) Voir les détails officiels d'après le dernier recensement.

Table with 3 columns: Location, Population, Difference. Rows include Cornwall, Niagara, Hamilton, Trois-Rivières, Russell, Sherbrooke, and Québec.

COMITÉ CONSTITUTIONNEL DE LA RÉFORME ET DU PROGRÈS.

A une assemblée générale de cette association tenue le 5 novembre, à l'école de M. Dion, sous la présidence de Joseph Légaré, fils...

Après quoi l'assemblée s'ajourna. N. AURLIN, Secrétaire archiviste.

Québec, 5 nov. 1847.

CORRESPONDANCE.

M. le Rédacteur.

Veillez avoir l'obligeance de publier la Revue ci-dessous qui a été présentée à son Excellence lord Elgin au sujet de l'organisation de la profession médicale en un collège de médecins et chirurgiens.

A Son Excellence, le Très-Honorable James, Comte d'Elgin et Kincardine, K. T. Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord...

L'humble requête des Médecins soussignés de cette partie de la Province consistant en devant le Bas-Canada.

Expose humblement, Qu'il plaise à Votre Excellence de nous permettre de lui offrir notre gratitude la plus vive...

Que la législature de cette province a passé dans sa dernière session, un acte pour incorporer la profession médicale du Bas-Canada en un Collège de Médecins et Chirurgiens etc. etc.

Que par la proclamation que Votre Excellence aurait émanée, tous les médecins de la profession médicale du Bas-Canada étaient requis de s'assembler le 15 du mois de septembre dernier...

Que beaucoup de médecins des différentes parties de la province se seraient rendus à la susdite assemblée qui aurait eu lieu le 15 du mois de septembre dernier...

Que d'après l'interprétation qui aurait été donnée au texte de l'acte d'incorporation, par plusieurs membres de la dite profession, à la susdite assemblée, les médecins dénommés au préambule du susdit acte, et ne formant environ que le tiers du nombre des médecins de cette province, étaient les seuls membres du susdit collège.

Vos requérans exposent, de plus, avec le respect et la gratitude dus à Votre Excellence, que le grand nombre de médecins qui se trouvent ainsi ne point faire partie du dit collège auraient été dans l'impossibilité de pouvoir apposer leur signature au bas de la pétition présentée à la législature de cette province...

Que sur une motion alors faite à la susdite assemblée par un des membres signataires de la susdite pétition et adoptée unanimement, plusieurs médecins auraient été adjoints aux membres du susdit collège.

Que M. le Président de la susdite assemblée aurait refusé obstinément de mettre aux voix une seconde motion présentée aussi par un des membres du susdit Collège, et adoptée par la majorité de l'assemblée...

Qu'au nombre des lois et règlements qui auraient été passés par les directeurs du susdit Collège, et qui doivent être soumis à la sanction de Votre Excellence, il aurait été adopté que chaque médecin paierait, pour être admis membre du susdit Collège, 22 10s. en tant d'entrée, 10s. par année de souscription, et que tous et chacun des médecins de cette partie de la Province paierait aussi 10s. pour l'enregistrement de leur nom et demeure, etc. etc.

Qu'en outre la somme de 22 10s. serait allouée à chaque membre directeur et examinateur qui assisterait, chaque jour, aux séances du Bureau d'Examinateur, qui auraient lieu hors de leur district respectif, et celle de 21 5s. lorsque les examens seraient dans les limites de leur district respectif, de sorte que ces diverses sommes de 22 10s. et 21 5s. ainsi payées formeraient un montant assez considérable et même dépasseraient de beaucoup le montant des mises de chaque membre du dit Collège...

Que depuis vos humbles Requérans prient Votre Excellence de vouloir bien considérer que ce n'est pas contre la mise de ces différentes sommes que vos requérans réclament, mais contre l'emploi que l'on veut en faire, en les faisant servir pour salarier les membres directeurs et examinateurs du Bureau Provincial, lorsque ce Bureau a toujours été indépendant et n'a jamais reçu de salaire pour remplir les devoirs d'examineurs.

Que par le passé, il aurait existé un Bureau d'Examinateurs électif et qu'alors les membres de ce dit Bureau étaient élus par tous les membres de la profession médicale de cette Province, sans aucune allowance rémunérative, et jugeant que l'honneur de remplir cette charge était pour les dits examinateurs une compensation plus que suffisante pour la perte de leur temps, et que ces derniers l'ont toujours considéré ainsi.

Qu'il ne serait pas juste que des médecins qui ont rempli gratis la charge de membres examinateurs du Bureau de médecine en payant d'autres aujourd'hui pour exercer la même fonction.

Qu'il serait injuste de soumettre aux lois et règlements adoptés par les membres directeurs du susdit Collège, le grand nombre de médecins qui se trouvent actuellement retranchés de la susdite corporation et qui par là n'auraient pu prendre part aux discussions et délibérations de ces lois et règlements.

Que vos requérans sont dans l'intime conviction que les membres directeurs du dit collège sont illégalement nommés et élus à cause du procédé irrégulier et contradictoire de M. le Président qui aurait abandonné son siège pendant la séance de l'assemblée du 15 septembre dernier, et par le refus qu'il aurait fait, sans motif, d'admettre la seconde motion ci-haut mentionnée, après avoir adopté la première, et, que par conséquent, la nomination des membres directeurs et examinateurs du susdit collège serait nulle et de nul effet et devrait être trappée de nullité.

Pourquoi vos requérans espèrent humblement avec la plus grande confiance, que Votre Excellence faisant droit sur la présente requête, ne donnera sa sanction aux lois et règlements qui seraient présentés à Votre Excellence par les membres directeurs du susdit collège de médecins et chirurgiens, etc., qu'à près que ces lois et règlements auront été soumis à la révision et l'approbation de tous les membres de la profession médicale, réunis pour cette fin, par un avertissement public donné pendant le mois qui doit précéder cette assemblée, et vous ferez justice à vos humbles requérans qui ne cessent de prier pour le bonheur et la conservation de Votre Excellence.

N. B. Tous les médecins qui désireraient que la Profession soit organisée, en un corps, d'une manière libérale et juste, et que tous soient également protégés sont priés de nous

envoyer leur nom en nous autorisant d'apposer leur signature sur de nouveaux documents pour la prochaine assemblée du prochain Parlement Provincial. Les lettres doivent être adressées franc de port, à la Pharmacie Canadienne, coin des rues St. Lambert et St. Jacques. Plusieurs Médecins. Montréal, 4 nov. 1847.



LA REVUE CANADIENNE. MONTREAL, 12 NOVEMBRE, 1847.

MORT DU MAIRE DE MONTREAL.

C'est pour nous un bien triste et pénible devoir d'annoncer la mort de notre digne maire, J. E. MILLS, érudit, décédé ce matin à 11 heures. Cet excellent citoyen a été la victime de sa charité philanthropique et de son zèle à secourir les pauvres émigrés Irlandais.

Notre société perd en lui un de ses membres les plus honorables et les plus utiles. M. Mills né aux Etats-Unis vint de bonne heure s'établir en Canada où par son industrie et ses talents, il se fit bientôt une heureuse indépendance.

Notre société perd en lui un de ses membres les plus honorables et les plus utiles. M. Mills né aux Etats-Unis vint de bonne heure s'établir en Canada où par son industrie et ses talents, il se fit bientôt une heureuse indépendance. Ses autres qualités morales et ses vertus de citoyen lui acquirent en même temps l'estime et le respect de tous.

NOUVELLES D'EUROPE.

L'arrivée à New-York avant hier du steamer Washington de la ligne transatlantique américaine nous a donné des avis de Londres jusqu'au 24 octobre. La crise financière et commerciale continue de sévir avec intensité.

La députation du maire et des marchands de Liverpool rendue à Londres pour demander de secours au gouvernement a été reçue par Lord John Russell qui a répondu que le gouvernement ne pouvait rien faire. Rien d'important du continent. Le bruit courait que le roi et la reine d'Espagne étaient reconciliés.

Nous publions aujourd'hui à l'exclusion d'autres matières le manifeste que vient d'adresser à nos compatriotes le Comité de l'Association Constitutionnelle de la Reforme et du Progrès de Québec. C'est un tableau remarquable et fidèle des fautes de notre administration coloniale depuis l'union, une éloquente protestation contre les injustices faites depuis lors au Bas-Canada et une chaleureuse invitation à nos populations de s'organiser afin de reconquérir l'entière de nos droits politiques par une agitation constitutionnelle vigoureuse et énergique.

La notice nécrologique que nous a adressée de St. Remon sur le vénérable ABBE DE LA MOTTE, est inévitablement remise au prochain numéro. Avec la permission de notre correspondant nous ajouterons à son article quelques détails sur la famille et la vie du digne prélat, notre société déplore si amèrement la perte, que nous emprunterons aux Mélanges Religieux.

Après une pluie battante de 48 heures nous avons depuis hier matin un temps doux et beau. On continue de labourer dans les champs et les animaux trouvent encore de l'herbe dans les pâturages. Starke's Montreal Almanac.—Nous avons devant nous une copie de ce nouvel Almanac pour 1848. C'est un petit chef-d'œuvre typographique rempli de renseignements utiles.

Nous n'avons pas reçu le No. 143 du JOURNAL DE QUEBEC.

Nous remercions MM. les Imprimeurs de Sa Majesté qui ont bien voulu nous adresser la copie française des Statuts Provinciaux du dernier Parlement.

Aucune nouvelle du Mexique.

La prochaine maille anglaise du 4 novembre sera débarquée à Halifax et expédiée de la par terre à Québec, et Montréal, à moins qu'il n'y ait de nouveaux arrangements entre les gouvernements anglais et américains.

Joseph Bourret, écrivain, a été élu Maire de Montréal pro. tem. v. la maladie prolongée de J. E. Mills, écrivain.

LES VOLEURS SACRILÈGES ARRÊTÉS.—La Police de notre ville vient de mettre la main sur quatre fins voleurs qui depuis quelques mois exploitaient nos campagnes, et s'introduisaient jusques dans nos temples. Ce sont les auteurs des vols sacrilèges commis à Saint Martin, la Pointe-aux-Trembles, etc.

La Revue de Législation et de Jurisprudence.

Cette excellente publication vient de terminer sa seconde année d'existence et c'est avec une vive satisfaction que nous voyons son succès continu. Nous en remercions MM. les Éditeurs-propriétaires, c'est un succès bien mérité. Les dernières livraisons de la Revue contiennent des articles importants sur le régime municipal et le droit commercial du Bas-Canada.

THEATRE ROYAL.—Il y avait salle pleine lundi soir pour voir jouer les Amateurs de la Garnison. Ces messieurs s'en sont extrêmement bien tirés. La musique sur l'Académie a fait l'admiration générale.

Demain soir, messieurs les officiers de la Garnison, honores du patronage de Son Excellence le gouverneur-général qui a promis de s'y trouver en personne, vont nous donner The Hair at the Devil de la Farce The Follies of a night. Ils sont assistés par M. de Walden, dont les talents bien connus pour la scène aideront beaucoup à leur louable entreprise qui a pour but, non-seulement d'amuser le public, mais encore de venir en aide aux nombreuses infortunées et à la misère qui va se faire rudement sentir cet hiver sur les classes pauvres.

THEATRE ROYAL.

Sous le patronage de son Excellence le Gouverneur-général. La première représentation Dramatique des AMATEURS OFFICIERS DE LA GARNISON aura lieu DEMAIN, SAMEDI, 15 NOVEMBRE. La Soirée commencera par la comédie de Coleman, intitulée: L'HERITIER.

LES FOLIES D'UNE SOIRÉE

Pour les détails voir programme.

LA SAINTE CATHERINE.

LES FOLIES D'UNE SOIRÉE. Pour les détails voir programme.

LES FOLIES D'UNE SOIRÉE

LES FOLIES D'UNE SOIRÉE. Pour les détails voir programme.

LES FOLIES D'UNE SOIRÉE

LES FOLIES D'UNE SOIRÉE. Pour les détails voir programme.

LES FOLIES D'UNE SOIRÉE

LES FOLIES D'UNE SOIRÉE. Pour les détails voir programme.

MAGASIN DE MARCHANDISES SECHES.

M. ROBERT FORESTER a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, qu'il vient d'ouvrir un MAGASIN sur la rue Notre Dame No. 108, coin de la rue St. Jean-Baptiste, là où il offre à vendre un assortiment de Marchandises Sèches qui seront vendus à des prix très réduits parmi lesquels se trouvent les articles suivants: Drap superfin de toutes couleurs, Drap Castor, Drap pilot, Plaid de toute sorte, Coton, Orléans, Mérino, Alpacat, Etoffs, Caennais, Couverts, Mousseline de laine, Caennais, Flanelle, Indienne Gingham, Toile fine, Velours de soie, Rubans de toute sorte, Bas de toute grandeur, Collet pour Dame et Monsieur, Bain, coton de toute sorte et un assortiment général de châles Sec. &c. Montréal, 2 nov. 1847.

AVIS.

TOUTES personnes ayant à leur sein ou possession aucun ARGENT, MARCHANDISES, BIENS-MEUBLES ou EFFETS qui auraient été devant appartenus à des Emigrés, maintenant MORTS, ou appartenants maintenant à des Emigrés MALADES, sont priés de les remettre à M. LES LIVRES sous le nom d'un assigné, qui a dûment été autorisé par SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL, en date du 25 Octobre courant, à recevoir ces Argent, Marchandises, Biens Meubles et Effets. JOS. CARY, Dép. Inspecteur Génl. Montréal, 25 Octobre 1847.—2 nov.

Les propriétaires de Journaux dans la province publieront trois fois l'avis précédent dans leurs journaux respectifs. Ceux qui publient en langue française le feront en cette langue.

LE REPERTOIRE NATIONAL OU RECUEIL DE LITTÉRATURE CANADIENNE.

On peut s'abonner à cette publication chez MM. Fabre et Cie, à la Chambre de lecture de l'Institut Canadien, à l'Hôtel du Canada et à l'Hôtel de Québec, ou en s'adressant franc de port à MM. Lovell et Ullman, Montréal.—3 nov. 1847.

NOUVEAU Longueuil, le 22 octobre TOUSSAINT DUBUC, respectable cultivateur de Longueuil, les personnes qui trouveront son corps, voudront bien en donner avis à l'instant à M. Brassard, Curé de Longueuil, ils seront payés de leurs temps et de leurs peines. Les détails suivants pourront aider à la reconnaissance: grandeur 5 pieds et 6 pouces, cheveux châtain, fausse chemise de flanelle rouge, chemise de coton carré enlayé de coton blanc, pantalons d'étoffe grise, veste de drap noir, gilet de drap noir, capot d'étoffe grise, bas de laine grise, bottes noires et col noir. 12 nov.

A VENDRE PAR LE NOUVEAU.

POCHES de 2 minutes de vraie Toile canadienne. 1000 Poches de 2 minutes toile croisée meilleure qualité, 3 00 do do toile de Forfar do do 6000 do 1 minute et demie d'Ognaburg, 16 balles Couverts de Makinac, 6 do do à Rose et de Bath, 7 do do à points radicaux et chartistes, 5 do do à chevrons, 200 doz. Gants de peau d'agneaux blancs, 150 do do de dames de Kid avec pelletterie, 100 do de même ou noir avec pelletterie, 200 Centures rouges. Avec un assortiment général de SOIERIE, TOILE et MARCHANDISES DE LAINE. JEAN BRUNEAU. 19 oct. 1847.

BANQUE DE MONTREAL.

AVIS est par le présent donné qu'un DIVIDENDE de QUATRE POUR CENT sur le Fond Capital de cette Institution a été déclaré ce jour pour le semestre courant, et qu'il sera payable à la maison de Banque, en cette Cité, le ou après M. CARROLL, le PREMIER JOUR DE DÉCEMBRE prochain. Le LIVRE de TRANSPORT sera formé LUNDI le 8 du courant et ne sera pas ouvert de nouveau avant le premier du mois prochain. W. GUNN, Assnt. Caisier. Montréal, 2 nov. 1847.

ENCOURAGEMENT DE LA REVUE CANADIENNE

AUX NOUVEAUX ABONNÉS. Primes extraordinaires. 20 ALBUMS DONNES POUR RIEN.

A DATER de ce jour, ceux qui s'abonneront à la REVUE CANADIENNE et à l'ALBUM LITTÉRAIRE ET MUSICAL, pour un an et paieront leur abonnement l'avance, SIX PIASTRES en souscrivant, recevront comme PRIMES et GRATUITS 20 LIVRAISONS DE L'ALBUM formant plus de 600 pages de matières littéraires et plus de 60 pages de musique. TOUT CELA POUR RIEN, c'est déjà plus que la valeur de l'abonnement. A la veille du Phiviv c'est une excellente occasion de se procurer des lectures agréables et instructives à grand marché; pour SIX PIASTRES seulement vous aurez ainsi la Revue Canadienne et l'Album, pour 12 mois et 20 Albums en sus pour rien. (Extrait franco.) Montréal, 8 oct., 1847.

AVIS IMPORTANT

HATEZ-VOUS DE VOUS ABONNER A LA REVUE CANADIENNE SI VOUS VOLEZ AVOIR 20 ALBUMS POUR RIEN EN SOUSCRIVANT.

LES Primes d'Abonnement s'en vont grand train. Nous n'avons maintenant que 25 à 30 files complètes. Ne perdez pas l'occasion de vous procurer à si grand marché des LECTURES INSTRUCTIVES ET AMUSANTES pour Phiviv qui s'avance. D. BERNARD a transporté son magasin de la rue des Commissaires à la rue St. Paul, No. 168, près de L. Beaudry, Ecr.

LE REPERTOIRE NATIONAL
OU
RECUEIL DE LITTÉRATURE CANADIENNE.

"Les chefs-d'œuvre sont rares et les écrits sans défaut sont encore à naître."
(Le Canadien de 1807.)

PROSPECTUS.

Nous soumettons aujourd'hui, au public Canadien, le projet d'une compilation, qui, suivant l'avis d'un grand nombre d'hommes instruits, devra être très utile aux jeunes gens studieux, aux écrivains du Canada, et très intéressante pour les personnes qui aiment la littérature nationale et qui voudront étudier son enfance, ses progrès et son avenir.

Nous voulons donc réunir dans deux volumes les meilleures productions des littérateurs Canadiens, maintenant éparpillées dans les nombreux journaux franco-canadiens qui ont été publiés depuis un demi-siècle.

Après avoir fait de longues et attentives recherches, et consulté des écrivains distingués, nous sommes convaincus, et nous le disons sans crainte d'être démenti plus tard, que la republication d'un bon choix des meilleurs écrits Canadiens fera certainement honneur au pays et à ses écrivains.

La littérature Canadienne, il est vrai, ne se compose encore, pour ainsi dire, que de simples essais, en vers ou en prose, pour la plupart l'œuvre de jeunes gens dont le goût n'était pas encore bien formé, et que les études et la connaissance du monde n'avaient pas encore mûris.

À part quelques volumes et quelques pamphlets, tous ces essais se trouvent enfouies dans les énormes volumes des journaux périodiques. Jetés sur des feuilles politiques, comme quelques fleurs dans un gouffre, ils ont disparu pour toujours, si une main amie ne les retire de l'oubli pour les faire revivre sous une forme plus légère, plus gracieuse et plus utile.

Nous pensons qu'outre le mérite de retirer de l'oubli, comme nous venons de le dire, des écrits d'un grand mérite sous le rapport littéraire et sous le rapport national, le REPERTOIRE aurait aussi l'effet d'engager un bon nombre d'écrivains éminents à reprendre leurs travaux littéraires, et ainsi ses jeunes gens à travailler avec énergie à éclaircir leurs devanciers. Car nous le tenons pour certain, ce qui jepte le dégoût dans l'âme des écrivains Canadiens, c'est de voir le fruit de leurs études et de leurs travaux passer avec les journaux périodiques dans un oubli éternel.

NOTRE PLAN.

Le REPERTOIRE NATIONAL formera un recueil des meilleurs écrits publiés en Canada. Le recueil se composera de deux volumes de 384 pages, imprimés sur beau papier et avec de beaux caractères, dont le présent prospectus est un échantillon.

Le recueil sera publié par livraisons. Il en sortira une de 32 pages octavo tous les quinze jours. Les écrits porteront la date de leur première publication, et seront insérés dans le REPERTOIRE, sans subir aucun changement, afin que le lecteur puisse juger du mérite intrinsèque des auteurs, et comparer les progrès qu'a faits la littérature à différentes époques. Pour bien faire connaître ces différentes époques, il sera nécessaire quelquefois d'insérer des écrits de peu de mérite, mais alors le nombre en sera très restreint. Lorsque les noms des auteurs seront connus ils seront mis en toutes lettres, au bas de leurs productions.

Chaque volume sera accompagné d'une table alphabétique des matières y contenues. Le prix sera de QUATRE PIASTRES pour l'ouvrage ou dix chelins par volume, payables après la publication de la première livraison de chaque volume.

Des listes de souscription seront déposées chez les principaux libraires de Québec et de Montréal, et au cabinet de lecture de l'Institut Canadien. La publication sera commencée aussitôt que deux cent cinquante souscripteurs auront inscrit leurs noms sur les listes. Et le compilateur s'engage à compléter les deux volumes, une fois qu'il en aura commencé la publication.

S'adresser franc de port, au soussigné, chez MM. Lovell et Gibson, Montréal.

J. HUSTON,
Membre de l'Institut Canadien.

MANUELS DE TEMPERANCE.

MESSIEURS les Curés et les Instituteurs sont prévenus qu'ils peuvent procurer maintenant à la Librairie Canadienne d'E. R. FABRE & CIE des MANUELS de la TEMPERANCE reliés, pour l'usage des écoles.

Prix : 1s. 3d. chaque.

17 sept.

J. P. Leprohon, Avocat,
à l'ETABLISSEMENT BUREAU,
RUE ST VINCENT, No. 8—Octobre

O. MORIN, NOTAIRE PUBLIC.
Office avec L. S. MARTIN, No. 6.
RUE ST. LAURENT.

6 juillet, 1847.

DR. MACDONNELL,
à Déménagé de la rue Craig,
Au No. 51 Grande Rue Saint Jacques.

DOMESTIQUE DEMANDEE.

On a besoin dans une famille de cette ville d'une personne bien recommandée. Il faut qu'elle sache faire la cuisine. S'adresser au bureau de la Revue Canadienne.—8 oct. 1847.

EAUX DES SOURCES DE VARENNES.

L'AGENT pour cette ville, pour la vente des eaux saluaires des SOURCES DE VARENNES. Ceux qui désirent s'en procurer voudront bien s'adresser au No. 83 rue Craig.

1er juin.

Wm. McDONALD.

AVIS.

LES CENSITAIRES de l'île de Montréal, de St. Sulpice et du Lac des Deux Montagnes sont avertis.

1º. Que le délai de sept années accordé par l'Ordonnance 3e. Vict. ch. XXX (8 juin 1840) pour le paiement des arrérages de LOTS ET VENTES étant expiré le 8 courant, les dits Lots et Ventes sont maintenant exigibles.

2º. Que les taxes de Commutation fixés par la dite Ordonnance pour les sept années à courir depuis le 8 juin 1847 au 8 juin 1854, seront comme suit :
Au lieu d'un Vingtième..... UN DIXIÈME.
d'un Seizième..... UN QUATORZIÈME.
d'un Douzième..... UN DIXIÈME

Aucun Censitaire ne peut demander la Commutation avant d'avoir liquidé les arrérages sur les terrains qu'il veut commuer.

Toute commutation qui ne s'élève pas à £100, est payable comptant; celle montant à £100 et au-dessus, peut, à la volonté du censitaire, rester sur le terrain, à rente foncière rachetable.

Tout nouvel acquéreur qui se présentera pour commuer dans les 20 jours après son acquisition, obtiendra remise de ses propres lots, en payant comptant le montant de la commutation; mais le terme de 20 jours est de rigueur, et ceux qui négligeront de se présenter dans ce temps, auront, en sus de la commutation, à payer les lots et ventes.

JOSEPH COMTE, Ptre. Procureur.

Montréal, 9 juin 1847.

NOUVEAUX OUVRAGES FRANÇAIS

Le Soussigné a dernièrement reçu un assortiment de LIVRES FRANÇAIS parmi lesquels sont les suivants :
Dictionnaire de l'Industrie Manufacturière, commerciale et agricole. 2 vols.
Œuvres complètes de C. Delavigne 3 vols. 8o.
Histoire de France depuis le 18 Brumaire, jusqu'à la paix de Tilsitt, par M. Bignon.
La Dame de Monsoreau, par Alex. Dumas.
Le Juit Errant, par Eugène Sue.
Les nuits du père La Chaise, par Léon Gozlan.
Clothilde, par A. Karr.
Souvenirs d'un enfant du peuple, par M. Masson.
Pèlerinage d'une jeune File, du canton d'Unterwalden à Jérusalem.
Jane La Pale, par H. de Balzac.
Les Petits Emigrés, par Madame de Genlis.
Les Réprouvés et les Elus, par Emile Souvestre.
Le Boudoir et la Mansarde, Dom Gicard.
Au jour le jour, par F. Sulié et beaucoup d'autres ouvrages français par les auteurs les plus populaires.
JOHN MCCOY,
Grande rue St. Jacques.

7 sept. 1847.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE.

LA SOCIÉTÉ offre en vente DEUX des HUSSEY'S REAPING MACHINES, Machines pour moissonner, en très bon ordre et presque neuves. Par ordre, A. MONTREUIL, Secrétaire

17 août.

COMMIS DEMANDÉ.

On a besoin à St. Jean-Dorchester, à la Pharmacie de DR. MOREAU & CIE, d'un JEUNE HOMME comme commis. Il faut qu'il ait déjà servi dans un établissement de ce genre. Pour plus amples informations s'adresser au Bureau de la "Revue Canadienne."

17 sept.

UNE POULICHE PERDUE OU VOLÉE.

UNE POULICHE NOIRE de trois ans et demi avec une tache blanche sur la levre supérieure, la queue coupée en balai, est disparue du Parc du soussigné, dans la paroisse de St. Louis de Terrebonne à deux lieues de l'Eglise, en haut dans la grande cote sur la rivière, dans la nuit de lundi à mardi. Celui qui la trouvera ou en entendra parler voudra bien en donner des informations au soussigné à Terrebonne et il sera généreusement récompensé.

PIERRE-MARIE LIMOGES.
Terrebonne, 21 sept. 1847.

PLACE POUR TOUCHER L'ORGUE.

UNE Demoiselle, qui touche parfaitement l'ORGUE, dont les talents et la capacité sont incontestables sous ce rapport, et dont les recommandations sont des plus respectables, désirerait trouver une place permanente en ville ou à la campagne, dans une église, pour toucher cet instrument. On aura tous les renseignements qu'on puisse désirer en s'adressant au bureau de la Revue Canadienne.—7 septembre 1847.

LECONS DE PIANO.
Mlle ELIZABETH AUSSEM

OFFRE offrir ses services aux familles qui désireraient voir quelq'un de ses élèves recevoir des leçons privées pour apprendre à toucher le piano. Élève de M. Labelle, pianiste dont les capacités n'ont pas besoin de recommandation. Mlle E. A. espère partager une part de l'encouragement que le public accorde si libéralement aux professeurs du bel art. Elle donnera des LECONS à domicile ou bien chez elle, rue STE. MARIE, faubourg QUEBEC, vis-à-vis l'Eglise Molson, où l'on pourra connaître les conditions.

7 septembre 1847.

L'ORIENT,
OU
Voyage en Egypte, en Arabie, en Terre Sainte, en Turquie et en Grèce.

PAR M. LEON GINGRAS,
Prêtre, Membre du Séminaire de Québec.
CET ouvrage en deux volumes in-octavo formant plus de 1000 pages est maintenant prêt et sera livré immédiatement aux souscripteurs à domicile. Deux de la campagne sont priés de préparer le montant de leurs souscriptions; l'ouvrage leur sera transmis ou ils pourront se le procurer de suite en s'adressant à M. G. N. GOSSELIN, agent pour Montréal, No. 96, rue St. Urbain, ou à l'Évêché. Les personnes qui n'ont pas souscrit pourront s'en procurer en s'adressant de suite à M. FABRE & CIE vu qu'il n'en n'a été frappé qu'un très petit nombre d'exemplaires au delà de ceux qui ont été retenus d'avance.
Montréal, 5 Octobre, 1847.



A L'ENSEIGNE DU CASTOR,
122, Rue Saint Paul, Montréal

HABILLEZ-VOUS A GRAND MARCHÉ POUR L'AUTOMNE ET L'HIVER.
Marchandises d'Automne et d'Hiver, Hards Faites.
M. L. PLAMONDON à l'honneur d'offrir au public Canadien ses remerciements sincères pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu jusqu'à ce jour, et il annonce qu'il reçoit maintenant et qu'il recevra par les premiers arrivages d'outre-mer un assortiment très considérable de MARCHANDISES D'AUTOMNE ET D'HIVER et aussi de HARDS FAITES. L'expérience lui ayant appris ce qui convient à notre climat et à nos saisons, et les étoffes que le public préfère, il se flatte que l'on trouvera son choix d'effets et de Hards supérieur à aucun en cette ville.

- M. L. P. OFFRE EN VENTES A DES PRIX R. DUES :
500 surtouts d'Etouffes grises de 12 6 à 13 9
300 d) drap de Pilot gris 22 6 à 25 0
200 d) Etouff. anglaise couleur claire 22 6 à 26 3
200 d) drap pilt (G. Jd Mixt) 15 0 à 20 0
500 d) drap pilot bleu 10 0 à 12 6
500 d) do do couleurs assorties 12 6 à 20 0
350 d) Braver bleu 20 0 à 30 0
450 d) do bleu, brun et drab 35 0 à 50 0
500 d) d'Etouff. américaine 17 6 à 22 6
250 d) d) ditonette 17 6 à 20 0
250 d) Etouff. du pays (Loose coats) 18 9 à 22 6
500 paires de culottes d'Etouff. grise 4 6 à 5 0
350 paires de culottes de Drap pilot 5 0 à 7 6
400 d) culottes casimir rayé et carrotté 10 0 à 20 0
250 d) do Drap fin et superfine 11 3 à 17 6
500 vestes de casimir de couleur 4 6 à 6 3
250 d) Drap noir et bleu 4 0 à 5 0
400 d) Velours de soie noir et couleurs 10 0 à 20 0
500 d) Satin noir et de couleurs 7 6 à 12 6
1000 caps de drap avec bandes de pelletterie 3 0 à 5 0
800 casques (imitation de loutre) 10 0 à 12 6
1200 d) de Sibill et Neutria (coronett) 4 6 à 5 0
500 d) do do (Hat Shape) 0 0 à 6 3
500 Manchons 5 0 à 6 3

M. L. P. ayant à son service des Tailleurs habiles, sera toujours au courant des modes nouvelles. Les ouvrages sont garantis. L'assortiment d'Etouffes de laine pour l'automne et l'hiver, les draps, casimires, doeskins, etc. etc. sont bien dignes d'une visite et qu'on n'oublie pas que c'est toujours 15 POUR 100 MEILLEUR MARCHÉ QUE PARTOUT AILLEURS. POLY DE SECOND PRIX.

LIBRAIRIE & PAPIETERIE.
GRANDE RUE ST. JACQUES,
A CÔTÉ DE LA HALLE MÉDICALE DE M. URQUHART.

Le soussigné a l'honneur d'annoncer qu'il a acquis à bonne composition, le grand et magnifique assortiment de MM. ARMOUR & RAMSAY, qu'il a transporté à l'endroit ci-dessus indiqué, où il espère par la modération de ses prix et son attention aux affaires mériter la continuation de la faveur publique si longtemps et si libéralement accordée à ses prédécesseurs. Par les premiers arrivages il attend une addition considérable à son assortiment d'ouvrages anglais dans toutes les branches de la littérature et des sciences, et de Papeterie de goût et ordinaire, avec toutes les nouveautés des derniers mois.

Le soussigné reçoit chaque semaine de New-York, Boston et Philadelphie, des copies de tous les livres nouveaux qui paraissent, et il reçoit de même par le steamer de Liverpool chaque mois, tous les ouvrages publiés dans la Grande Bretagne. Ceux qui désirent faire venir des ouvrages d'Europe et des Etats-Unis, ne sauraient trouver de meilleur occasion. Le soussigné a pris des arrangements pour faire exécuter promptement et à bon marché tous les ordres qu'on voudrait bien lui confier pour impressions, reliure, lithographies, gravures sur cuivre et acier, et cadres de tableau. Les commandes pour des LIVRES ET OUVRAGES AMERICAINS sont expédiées chaque SEMAINE, et celles pour des LIVRES, &c. D'ANGLETERRE par chaque STEAMER. JOHN MCCOY.

COLLEGE JOLIETTE.

CE BEL ETABLISSEMENT fondé à l'Indus'rie par la libéralité de l'Honorable B. JOLLETTE, est maintenant placé sous la direction des clercs de St. Viateur. Le plan des études se divise en cinq années, disposé ainsi qu'il suit :

- 1RE ANNÉE.
Eléments de la Grammaire Française et de la Grammaire Anglaise.
Arithmétique.
Histoire Sainte et cours religieux.
Premières notions de Géographie.
Histoire ancienne. (en anglais)
2ME ANNÉE.
Syntaxe des deux langues.
Histoire du Canada.
Arithmétique et premières notions d'Algèbre & Géométrie et de dessin linéaire.
Géographie.
Principes fondamentaux d'Agriculture et de Botanique.
Style épistolaire et composition dans les deux langues.
Histoire Romaine, (en anglais.)
Tenue des livres.
3ME ANNÉE.
Les principes de la Littérature. (Belles Lettres.)
Algèbre et Géométrie.
Rhétorique.
Etude de la Constitution du pays.
Histoire de France par la méthode analytique.
Histoire d'Angleterre (en anglais) avec notes.
Composition et discours en Anglais et en Français.
4ME ANNÉE.
Physique, Chimie appliquée aux arts, etc.
Géométrie pratique, Arpentage, Mécanique, etc.
Astronomie.
Compositions Anglaises et Françaises.
5ME ANNÉE.
Logique, Métaphysique, Morale.
Architecture et économie politique.
Compositions et discours dans les deux langues.

Les Élèves qui ayant suivi ce cours, désireraient étudier le latin, trouveront, dans le même établissement, des professeurs qui en donneront des leçons à la suite du présent cours. La musique et le dessin seront enseignés régulièrement chaque année, à tous ceux qui ayant une disposition naturelle pour ces arts d'agrément, voudront les apprendre. Il sera laissé à l'usage des élèves une Bibliothèque choisie sous tous les rapports; et un compte exact sera donné du profit qu'on aura fait de la lecture; et des prix seront domés aux meilleurs narrateurs. Des examens publics auront lieu à différentes époques de l'année, et une distribution solennelle des prix précédera les vacances. La rentrée des élèves est fixée au 8 septembre prochain. CONDITIONS:
Enseignement et logement \$12 par an, payable d'avance. Pour plus amples renseignements, s'adresser à l'établissement.
REV. ANT. THIBAUDIER, Directeur.
REV. F. I. LAHAYE, Sous-Directeur.
M. E. CHAMFAGNEUR, M. N.
M. A. FAYARD, Catéchiste prof.
M. L. CHRETIEN,
M. W. SHEPHERD, Cat. Mineur.

BOTTES et SOULIERS.
Le Soussigné informe ses amis et le public, qu'il a engagé plusieurs bons ouvriers comme cordonniers et qu'il aura toujours à vendre un bel assortiment de meilleures BOTTES et de meilleurs SOULIERS, à des prix raisonnables, à l'enseigne de la Botte Rouge, Place Jacques Cartier.

Le Bureau de la compagnie du chemin de Fer de Champlain et du St. Laurent, a été transporté au coin de la place de la Douane, nouvelle bâtisse de M. Dow.

BANQUE D'EPARCNE
DE LA
CITE ET DISTRICT DE MONTRÉAL

PATRON:
Mongr. l'Evêque Catholique de Montréal.
Bureau des Directeurs,
W. Workman, Président.
A. LaRoque, V. Président.
John E. Mills,
Jacob DeWitt,
Joseph Bourret,
P. Beaubien,
T. Drummond
Juda.
Francis Hincks,
H. Mulbolland,
L. H. Holton,
John Tuly,
Damase Masson,
Joseph Grenier,
Nelson Davis.

AVIS est par les présentes donné que cette institution paiera CINQ PER CENT sur tous les Dépôts. Les DÉPÔTS sont reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les samedis et lundis (les fêtes exceptées). Les applications pour autres affaires requérant l'attention du Bureau doivent être envoyées les Jedis ou Vendredis, vu que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigent, on pourra s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine. Le Président et le vice Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque

JOHN COLLINS,
Secrétaire et Trésorier.
Bureau de la Banque d'Épargnes de la Cité et du District, N° 46 grande rue St. Jacques, à côté de l'Ottawa Hôtel.
Montréal, 7 mai, 1847.

LA BANQUE D'ÉPARGNE
DE LA CITE DE MONTRÉAL.
EXTRAIT.
1er avril 1847.
BALANCE due aux Dépositaires à cet date, par état.....£299350 3 9

Montant déposé depuis le 1er avril.....£41447 18 6
du retiré do.....£21410 13 6
Augmentation depuis le 1er avril.....£20067 5 0

Balance du aux dépositaires ce jour.....£49417 8 9
Par ordre du Bureau,
JOHN COLLINS,
Caisier.

Bureau de la Banque d'Épargnes de la Cité et du District, N° 46, Grande rue St. Jacques, près de l'Ottawa Hotel. 31 juillet, 1847.

PONT DE ST. EUSTACHE.
LES Soussignés ayant obtenu le privilège de construire un PONT sur la rivière Jésus, entre St. Eustache et Ste. Rose, au village de St. Eustache, demandent qu'il leur soit soumis des plans et devis pour la construction du dit pont conformément aux exigences de l'acte qui leur en confie le privilège. Lesquels plans et devis devront leur être soumis le 25 du courant, au bureau de L. M. Leprohon, écuyer, à l'Inspection de potasse. L. M. LEPROHON,
J. A. BERTHELOT.
Montréal, 10 août 1847.

ROMUALD TRUDEAU,
APOTHECAIRE.
A transporté sa Pharmacie du No. 106, rue St. Paul au No. 111, au coin de la rue St. Jean-Baptiste.—18 mai

PIANO A VENDRE.
UNE personne qui part pour l'Angleterre, désire vendre un Piano de manufacture anglaise, valent £50 n'ayant que deux ans d'usage. L'instrument sera garanti de première qualité, et restant d'accord 12 mois de mai—25 mai.

Le soussigné reçoit maintenant son assortiment de QUINCAILLERIES ET COUTELLERIES. Par les vaisaux aux Ana, Safeguard, Mahica, Chapman, Montezuma et autres. Il recevra aussi quelques Poêles de patron nouveau, Grilles, Cendriers et Chenets. JAMES FOX,
No. 20, Rue St. Sacrement.
1er juin.

AUX ENTREPRENEURS.
LES Personnes qui voudront entreprendre la construction d'un MOULIN à FARINE, dans la paroisse de St-Césaire, Seigneurie Debartzch, voudront bien s'adresser pour prendre des arrangements au bureau Seigneural. 21 mai. E. S. DE ROTTERMUND

MAGASIN CANADIEN DE FERONNERIE.
Le Soussigné reçoit à présent par différents vaisseaux de Liverpool, Ann, Britannia, Montezuma, Chapman, Aqua Marine, etc. etc. Fer anglais assorti, Banke Best Feuillard, Boîtes de Boues, Bêches Pelles &c &c. De plus, un assortiment de quincaillerie et de Cotellerie. Les Marchands de la compagnie trouveront de l'avantage à venir examiner son assortiment vu qu'il a expressément été importé pour le commerce du Bas-Canada. A vendre à des conditions très faciles. W. F. LESTE,
No. 81 Rue St. Paul, et 70 Coin de la Place Jacques Cartier.
18 juin.

TERRE A VENDRE.
On offre en vente une magnifique Terre de 100 arpens, située à St. Isidore. S'adresser sur les lieux à ANTOINE LAFONTAINE. St. Isidore, 9 juillet, 1847.

A VENDRE
UN emplacement avantageusement situé, Rue St. Elisabeth, pour bâtir deux maisons. A VENDRE. Une maison à louer dans la même rue, pour les conditions s'adresser à Mr. CHARLES GAREAU, Tailleur, Rue St. Gabriel, No. 17. 17 août, 1847.

SEL.
UN Magasin et attendu : 1000 MINOTS de SEL de Liverpool, 1000 barils et sacs du do, 1000 do SEL FIN do C. R. RADENHURST, 32, rue St. François-Xavier. 6 août.

MEUNIER & TONNELIER.
On a besoin à la distillerie de Laprainie, d'un MEUNIER capable et bien recommandé et d'un TONNELIER. S'adresser à Montréal au Bureau de la Brasserie Pigeon ou sur les lieux à A & T. SAUVAGEAU.

ETABLISSEMENT CANADIEN DE FERRONNERIE, ENSEIGNE de la CHARRUE DORÉE. No. 91, Cois des rues St. Paul et St. Denis. MAISON DE M. FLEURY ST. JEAN. Le Soussigné a reçu par les derniers arrivages un assortiment complet et général de toute espèce d'articles, en fait de ferronnerie, quincaillerie, etc., etc. —AUSSI— Huiles, Vitres, Peintures, etc., etc., auquel il invite l'attention des marchands de la campagne, de ses amis et du public en général. 18 juin, 1847. JANVIER H. TERROUX.

A VENDRE OU A LOUER AU BASSIN DE CHANBLAY. UN EMPLACEMENT de 200 pieds de front et même profondeur, avec une maison, de 60 pieds magasin, hangar et jardin, etc. Pour les conditions, s'adresser à L. GAREAU, Chambly, P. MOREAU, Avocat, Montréal. 10 août.

LIVRES NOUVEAUX.
MAINTENANT en vente, à Librairie des soussignés, une collection considérable de livres, propres à être donnés EN PRIX ou pour le fond d'une BIBLIOTHEQUE DE PAROISSE, parmi lesquels se trouvent les ouvrages suivants : Bibliothèque de la Jeunesse Chrétienne, en 80. 35 vol.
Do do do dans la collection in 12. 70 vol.
Do do do dans la collection in 18. 100 vol.
Do do des Ecoles Chrétiennes en 12. 53 vol.
Do des petite enfants 320. 30 vol. dans la collection do
Do des enfans pieux 320. 50 do do
Do de l'enfance chrétienne 50 do do
Chaque volume se vend séparément. —AUSSI— Un assortiment très varié de livres de prières avec reliure ordinaire de 4s. à 60s. la douzaine, do do avec riche reliure et tranche dorée de 18s. à 75s. la douzaine. —DE PLUS— Une collection de livres de littérature, droit, médecine, etc., etc., etc. reçus par les premiers vaisseaux du printemps. E. R. FABRE & CIE.
Librairie Canadienne Rue St. Vincent, No. 3. 18 juin, 1847.

LE RICHELIEU.
A partir d'AUJOURD'HUI, le 1er Octobre, le bateau RICHELIEU laissera le port de Montréal à TROIS heures P. M. Le Fret devra être livré sur le quai au moins une heure avant le départ. 1er oct.

CIDRE EN BOUTEILLE.
Le Soussigné offre en vente une grande quantité de CIDRE en BOUTEILLES de la meilleure qualité nouvellement reçu. ED. MERCIER.
Hotel Québec, 27 août 1847.